



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-Rendu du

Conseil Municipal du 26 novembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt deux novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

Présents : ANQUETIN Isabelle, BOURGAT Michel, FERMENT Alice, GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SCHNEYDER Lætitia, VALLIER Jean-Claude.

Représentés : SALETTI Hélène (pouvoir à FERMENT Alice), SERRI Jean (pouvoir à VALLIER Jean-Claude).

Absents excusés : STEFANI Cécile, VIALET Baptiste.

Secrétaire de séance : SCHNEYDER Lætitia

La séance débute à 14h30

Les règles de droit commun sont applicables depuis le 01/10/2021, en matière de réunion des assemblées délibérantes. En conséquence, le quorum est à nouveau calculé selon les règles en vigueur avant la pandémie (6 élus présents physiquement en réunion, pour une commune ayant 11 élus) et une seule procuration possible pour chacun des élus. Cette disposition a bien été confirmée par la Préfecture.

• **Approbation du C.R. du CM du 22/09/2021.**

Le C.R. envoyé aux élus n'a pas fait l'objet de remarques ou de demandes de modification.

Le Maire demande aux élus de valider le C.R. du Conseil Municipal du 22 septembre 2021.

Le Compte-Rendu est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

• **Caution Loyer Lætitia SCHNEYDER.**

Madame Schneyder quitte la réunion pour ce point de l'ordre du jour qui la concerne, et ne prend pas part au vote.

Madame Schneyder a rendu les clefs de l'appartement qu'elle louait à la commune, à compter du 30/09/2021.

Comme la loi le prévoit, elle continue à participer à l'activité de la commune, en tant que conseillère municipale et en tant qu'élue déléguée au Tourisme.

L'état des lieux en présence d'un représentant de la Mairie n'a pas mis en évidence de dégâts qui auraient pu être imputés à la locataire, pendant la durée de son séjour.

Il y a donc lieu de lui restituer la caution versée à son entrée dans les lieux, d'un montant de 259,25€

Le Conseil autorise le Maire à restituer la caution de 259,25 € à Madame Schneyder (unanimité)

• **RODP Redevance Occupation Domaine Public**

Comme chaque année, le Maire demande l'accord du CM pour accepter la perception de la redevance RODP électricité, dont le montant est fixé pour 2021 à 215 €.

Le Conseil autorise le Maire à percevoir cette redevance (unanimité)

• **Contrat entretien éclairage public**

M. Damien Notario "électricité générale" sur LARAGNE, nous a fait parvenir un contrat d'entretien et de maintenance pour l'éclairage public :

Prise en charge et déplacement, tarif annuel (6 passages par an) : 110€HT x 6 = 660€HT

Taux horaire sur place et dépannage en dehors des visites annuelles : 78€ HT

M. Notario a fait un premier passage le vendredi 12 novembre, en compagnie de P. Bouteille. Il a soulevé un problème concernant l'éclairage public de Neuvillard, qui va être solutionné dès que possible.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à passer contrat d'entretien avec la Société de M. Notario.

Le Conseil donne son accord au Maire pour signer ce contrat d'entretien (unanimité).

• **Communes Forestières (Délibération à prendre et signature de la motion)**

La présidente des Communes Forestières, Madame Morhet-Richaud, nous a informés de la décision prise à l'échelon de l'État d'autoriser l'ONF à percevoir une redevance majorée, pour chaque hectare de forêt soumis à sa gestion.

La commune a confié à l'ONF une surface de forêt de 1609,49 hectares. Elle versait jusqu'à présent une somme de 2 € par hectare. La décision prise par l'État a pour conséquence de faire passer cette somme de 2 à 6 € par hectare.

Le Maire donne lecture de la motion demandant que cette décision soit rapportée.

Le Conseil adopte la motion à l'unanimité des présents et représentés. Une délibération sera prise pour confirmer l'adhésion unanime de la municipalité au vote de cette motion.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le 28 juin dernier, nous vous avons fait parvenir un mail dénonçant l'annonce inacceptable faite par le gouvernement d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 et de supprimer près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Plus de 1000 communes ont déjà voté notre motion ([jointe à cette notice](#)). Nous souhaitons vous remercier pour votre engagement, si c'est le cas pour votre commune mais il est essentiel que nous obtenions le soutien de toutes les communes de France.

Les forêts sont sous la protection de l'État. Les forêts publiques doivent être prises en compte à leur juste valeur au regard des combats que nous avons à mener ensemble contre le réchauffement climatique.

Nous ne pouvons tolérer que l'État continue de transférer de plus en plus de charges et ses responsabilités sur des communes qui font face à des crises sanitaires et climatiques sans précédent et qui ne cessent de subir des restrictions budgétaires importantes. Vous êtes tous concernés. L'ONF assure des missions d'intérêt général dont vous bénéficiez et pour lesquels les moyens alloués ne sont pas suffisants. Plusieurs associations d'élu.e.s (AMF, AMRF, ANEM) et de nombreux parlementaires nous ont soutenu dans notre combat visant à stopper l'abandon progressif et semble-t-il inexorable des services publics en milieu rural.

La tenue des Assises de la forêt, annoncée par le Premier ministre le 24 juillet, dans les prochaines semaines ne pourra être sereine si le gouvernement ne retire pas cette proposition. **Les Communes ne peuvent pas être la variable d'ajustement du budget d'un établissement public de l'État.**

Pour soutenir notre action, nous vous demandons de vous mobiliser massivement pour faire voter la motion de la FNCOFOR et d'envoyer la **délibération** aux cabinets du Premier ministre et du Ministre de l'Agriculture et d'envoyer une copie de ces délibérations à : federation@communesforestieres.org avec le titre de mail suivant « Délibération FNCOFOR – Contre le COP Etat-ONF ».

• **Avenant Convention avec l'Office du Tourisme**

La Convention avec l'Office du Tourisme, a été établie pour une durée de trois ans et arrive à échéance le 01/01/2022.

Il convient de la faire évoluer, suite à des discussions entre l'office du tourisme, la conseillère déléguée au Tourisme, et le Maire.

Une première disposition consiste à ne plus louer le gîte communal seul, mais à le louer de manière simultanée avec la salle polyvalente. Ceci résulte en partie de la décision prise par les gérants de ne plus assumer le fonctionnement du gîte et l'entretien des locaux.

La commune demandera donc à l'OT de ne prendre en compte que les réservations pour la salle polyvalente, les sanitaires, et l'ensemble cuisine + dortoirs.

Les réservations concerneront le plus souvent des personnes disposées à payer l'utilisation de la salle, à raison d'une somme à fixer, par week-end.

Par ailleurs, une société privée sera chargée du nettoyage, avec deux options pour le locataire :

soit, il prend à sa charge la remise en état et la propreté de la salle après l'avoir utilisée, soit c'est la société privée qui s'en charge, le locataire aura à régler cette dépense en sus de la location de la salle.

Il devra donc verser une caution nettoyage qui ne sera rendue que si la pièce est restituée à la commune dans un état de propreté permettant de la relouer au demandeur suivant sans avoir à faire appel à l'entreprise de nettoyage.

Enfin, les associations locales pourront bénéficier une fois par an d'une mise à disposition gratuite de la salle et du gîte.

Compte tenu des remarques faites sur les nombreux défauts que présentent les locaux, et en particulier les risques de chute sur le carrelage, seule la Mairie organisera des réunions nécessitant la présence d'un orchestre ou d'une animation musicale, et assumera la responsabilité des accidents pouvant survenir dans ces occasions.

Des conventions seront passées au cas par cas avec les associations qui voudraient organiser des rencontres comportant des ventes de repas.

Le texte ci-dessus a été communiqué à l'ensemble des élus, après une large concertation de la majorité municipale.

Le Maire présente en séance un avenant à la convention avec l'OT de Veynes, qui reprend de manière raisonnable le texte ci-dessus.

Une discussion s'engage, compliquée par des échanges acerbes entre quelques élus, et le public intervient à son tour, ce qui oblige à demander aux personnes du public de ne pas intervenir dans le cadre de la discussion.

L'Association les St Julien d'ici et d'ailleurs s'est substituée à la Mairie pour organiser cette année quelques festivités, la Mairie n'ayant pas voulu s'en charger pour cause de pandémie, et il convient de faire le point, de manière plus apaisée, lors d'une réunion de tous les élus, hors public, puis en présence de représentants de l'association concernée.

Dès lors que le principe de ces échanges semble convenir aux élus présents, le Maire met aux voix l'avenant qui est adopté par 7 voix pour et deux voix contre.

• **Signature compromis de vente du Lot n°9 au lotissement Chante-Duc (Madame Kim FAUCHON)**

Madame Fauchon avait retenu le lot n°9, qui jouxte le lot 8, qu'elle a déjà acheté avec Monsieur Parron.

Il convient d'autoriser le Maire à signer le compromis de vente pour le lot 9, et à signer ultérieurement l'acte de vente

correspondant à ce compromis.

Actuellement, outre les deux lots de Madame Fauchon, deux autres compromis ont été signés. Il y a eu plusieurs options prises par des particuliers qui ont finalement renoncé à acheter les terrains retenus.

Après un échange entre les élus, le Conseil autorise le Maire à signer ce compromis avec Madame Fauchon (8 voix pour, une abstention).

Demande d'addendum présenté par Madame Anquetin.

" le problème de nuisances possibles qui pourraient être liées à l'installation éventuelle d'un chenil au lotissement a été évoqué. Le Maire a précisé que la personne qui achète le lot n°9 est déjà propriétaire du lot 8, et qu'avant la vente du lot 8, par précaution, il a informé les acheteurs que le règlement du PLU prévoyait que les constructions à usage d'activité économique étaient autorisées, sous réserve qu'elles n'entraînent pas de nuisance pour le voisinage. Les acheteurs lui ont indiqué qu'ils connaissaient cette disposition du PLU, ce qu'il a indiqué lors du CM du 26/11. Le Maire a ajouté que dans le cadre de la signature du prochain compromis de vente, cette disposition serait normalement à nouveau portée à la connaissance du ou des acheteurs par le notaire".

• **Avenant au règlement de l'Eau (bouches à clefs)**

La commune a dû procéder à des travaux de génie civil importants pour remplacer une bouche à clef malencontreusement cassée par la personne qui a voulu la manœuvrer toute seule sans que la commune en soit informée. L'opération consiste à creuser assez largement autour de la vanne à remplacer, ce qui nécessite l'utilisation du tractopelle, et une journée au moins de travail du technicien.

Nous rappelons que le règlement de l'eau prévoit que les particuliers ne sont pas propriétaires des « bouches à clef », et ces vannes ne sont pas destinées à être manœuvrées fréquemment. Seul l'employé municipal est habilité à faire ce travail.

Le Maire demande qu'à partir de 2022, toute détérioration de bouche à clef commise par un particulier, entraîne pour celui-ci une pénalité de **500 €**, une somme qui correspond au coût réel d'une intervention de la commune pour remplacer une vanne détériorée, avec nécessité de creuser autour de la vanne avec un engin de chantier.

On rappelle que lors du dernier incident de ce type, c'est l'entreprise Misserian qui a été chargée de la réparation. La commune a en effet décidé de modifier la distribution AEP au niveau de la vanne bouche à clef à remplacer, pour un coût de l'ensemble des travaux réalisés dépassant 6640,08 €. Il était sage de profiter du remplacement de cette bouche à clef détériorée pour modifier la distribution à Montama Bas.

Le Maire demande aux élus si la somme qui va être inscrite au titre d'une pénalité éventuelle, leur apparaît raisonnable, ou si ils préconisent de la majorer ou de la minorer.

Les élus considérant que la somme de 500 € peut être retenue, ils autorisent le Maire à joindre au règlement de l'eau actuel l'avenant correspondant (unanimité).

• **Demande accord de principe couverture radio Orange**

Une demande est faite par Orange d'installer en bordure de la D 1075, peu avant La Rochette, un pylône antenne pour améliorer la couverture Radio confiée à l'opérateur Orange.

Une parcelle communale a été retenue pour cette installation. Orange versera chaque année une somme de 3500 € pour pouvoir bénéficier du site qui a été choisi par les ingénieurs de l'opérateur.

Madame Ferment fait remarquer que la proximité de La Rochette devrait amener la commune à refuser cette demande. Le Maire indique que Orange demande la signature d'une Convention autorisant l'installation d'un pylône, mais qu'Orange devra déposer une demande qui sera validée ou non par la DDT. Il indique aussi que plusieurs terrains privés situés à proximité immédiate du terrain communal retenu prioritairement par Orange pourraient alors être retenus, et la commune ne pourra pas s'y opposer : l'Etat exige en effet que les opérateurs fassent disparaître les zones « d'ombre » répertoriées le long du réseau routier. Le Maire demande au CM d'autoriser le Maire à signer la Convention avec Orange suite à cette demande.

Le Conseil autorise le Maire à mettre en place la Convention selon les modalités proposées par Orange (6 voix pour et 3 voix contre).

• **Délibération sur la sécurisation du site d'escalade**

Suite à notre demande de subvention auprès du CD 05 concernant la sécurisation du site d'escalade situé à la Boussem, il nous est demandé de préciser dans le libellé de la délibération que le maire « est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du CD05 à hauteur de 50 % du montant total des travaux » à savoir :

- 2 559,50 € HT CD 05

- 2 559,50 € HT en autofinancement

Le Maire donne lecture de la délibération 2021-61 qui selon lui, avait bien pris en compte le fait que la sécurisation du site d'escalade allait faire l'objet d'une demande de subvention de 50% du montant des travaux. Mais il demande au C.M. De l'autoriser à refaire une délibération reprenant fidèlement la phrase demandée par Madame Bissol, en charge de cette affaire pour le Département.

Le Conseil autorise le Maire à rédiger une nouvelle délibération conforme à la demande de Mme Bissol (unanimité).

• **Annulation factures d'eau (addendum).**

Le Maire indique que ce sujet ne peut pas être débattu, les réponses attendues du Département concernant la facturation de l'eau sur les domaines privés n'étant pas parvenues en Mairie.

• **Projet de travaux sur Vaunières (Chapelle) et sur l'église communale**

La chapelle de Vaunières nécessite des travaux de remise en état : des fuites sont apparues sur la toiture, et il convient de refaire la toiture pour empêcher que les dégâts à la charpente soient aggravés.

La Région vient de lancer un appel d'offres pour les petits bâtiments patrimoniaux non protégés (autrement dit qui ne sont pas classés comme devant être impérativement maintenus en bon état de conservation).

Plusieurs pistes, pour des subventions, en plus de la Région, sont explorées actuellement.

Par ailleurs, l'église St Blaise est également en attente d'une réfection de son plancher, vermoulu (la première demande faite par le clergé date d'une quinzaine d'années). Il est également nécessaire de devoir programmer à court terme une réfection de la toiture.

Là encore, la région pourrait aider aux travaux de remise en état.

Le Maire indique que la responsable du patrimoine du département lui a demandé de prendre l'avis du CAUE, ce qu'il a fait, mais depuis le début octobre, malgré plusieurs échanges et une demande aux architectes de cet organisme de venir sur place, il n'a pas de réponse précise, ce qui bloque la rédaction des dossiers de demandes de subvention.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à préparer des demandes de subvention pour ces travaux, qu'il faudra étaler sur quelques années. Il considère qu'il faudrait pouvoir réparer la chapelle de Vaunières dès l'an prochain.

• **Vote sur la CLECT**

La CCBD a mis en place une Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées, ou CLECT, et a décidé que cette commission serait constituée de 21 membres, désignés de la façon suivante :

2 représentants pour Veynes, et 1 seul représentant pour toutes les autres communes.

Les communes disposant de plusieurs sièges au Conseil communautaire sont invitées à délibérer pour désigner son ou ses délégués.

Il faut déduire de ce dernier paragraphe que les communes qui ne disposent que d'un seul siège au conseil communautaire doivent désigner automatiquement le titulaire de ce siège, en l'occurrence, le Maire...

Celui-ci demande au CM de se prononcer sur cette désignation.

Le Conseil accepte de désigner le Maire de la commune comme son représentant à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (1 voix contre, 8 voix pour).

Analyse financière confiée à Madame Darellis

Les élus ont reçu récemment le rapport final établi par Madame Darellis sur les conséquences financières pour les communes concernées, d'un abandon de la CCBD, et d'un transfert à la CCSB.

Le rapport a présenté une avalanche de chiffres, mais il faut surtout retenir les conclusions essentielles :

- 1) la commune de St-Julien ne peut quitter la CCBD que si les 8 communes concernées choisissent toutes de rejoindre la CCSB. L'obligation pour les communes de respecter un principe de « continuité géographique » implique par exemple que si La Beaume ou Montbrand ne veulent pas changer de Communauté, ils doivent être géographiquement en continuité avec Veynes et le Dévoluy, ce qui n'est possible que si St-Julien reste aussi à la CCBD.
- 2) Pour rejoindre la CCSB, il faut aussi que les communes de la CCSB votent en faveur de ce transfert.
- 3) Financièrement, le transfert est à peu près sans incidence pour les 8 communes de l'ancienne CCHB, mais se traduira par un léger appauvrissement des 60 communes constituant actuellement la CCSB.

Il semble assez clair que le transfert sera compliqué, et qu'en s'en tenant aux seuls arguments financiers, la CCSB n'a pas de raison de s'agrandir en accueillant les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Buëch.

Par contre, au-delà des problèmes épidermiques que peut poser aux élus de l'ancienne CCHB le fonctionnement de la CCBD, il semble que les communes du Haut-Buëch ont eu, et ont encore, du mal à s'intégrer à la CCBD.

On peut supposer que les difficultés sont liées à la taille de la CCBD, qui ne comporte que peu de communes, et peu d'habitants (moins de 10.000). (Auquel cas, cet argument pourrait inciter à un transfert des 8 communes vers la CCSB).

Le Maire a sollicité un entretien avec le Maire d'Aspres, pour examiner la situation et en informer le Conseil Municipal, mais n'a pas pour le moment reçu de réponse à sa demande.

En conséquence, il propose aux élus de ne pas délibérer sur ce point, et de le laisser en suspens dans l'attente de futurs développements éventuels. Il confirme que lors d'un échange récent avec le Maire de La Beaume, celui-ci ne semble pas enclin à participer à un transfert vers la CCSB.

• **Difficultés liées aux subventions attribuées à Vaunières pour l'Association Village des Jeunes**

L'une des responsables de l'Association vient de nous informer que pour la seconde année consécutive, la Région PACA, qui soutenait financièrement les chantiers de jeunes bénévoles à Vaunières, a décidé de diminuer sa contribution au fonctionnement de ces chantiers.

Le Maire demande aux élus d'approuver sa demande à la Région de privilégier le soutien aux organisations existantes, qui

fonctionnent bien, et indique que le courrier sera également signé du Docteur Bourgat, ancien adjoint à la Mairie de Marseille, et connu par les élus de PACA pour son rôle associatif (unanimité).

- **Vente d'une parcelle du domaine privé à Monsieur ANTON et Madame TOULOUSE**

Les deux personnes ci-dessus nommées ont acquis récemment une maison à Montama Bas.

Comme cela a déjà été évoqué et voté en Conseil Municipal, la commune cédera à ces nouveaux habitants, la petite fraction de parcelle de terrain communal privé situé devant la maison qu'ils ont achetée.

Le bornage pris en charge par les acquéreurs est en attente, et le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents permettant de vendre cette parcelle, compromis de vente et acte de vente définitif.

Compte-tenu que la surface du terrain (330 m² selon GéoMas) est modeste, et n'a pas d'utilité pour quiconque, sauf pour les propriétaires de la maison contiguë, le Maire pense que le prix pratiqué dans les transactions habituelles pour ce type de terrain pourrait être celui en vigueur pour les échanges les plus récents, soit 1 € par m².

Il est précisé qu'une fontaine patrimoniale est située sur la parcelle de 330m², que les acquéreurs veulent faire évacuer, à leurs frais, une opération qui conduira la commune à réinstaller cette fontaine en bordure du chemin de l'Alambic, pour la rendre accessible à toutes les personnes circulant sur la route d'accès au hameau.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la cession de cette petite parcelle au prix proposé ci-dessus, dès que le bornage définitif aura été réalisé par le cabinet Bontoux.

Le Conseil autorise le Maire à procéder à la cession de cette parcelle à Mr.Anton et Madame Toulouse, au tarif de 1 € le m² (unanimité).

- **Points d'information**

Le Maire indique aux élus qu'il avait inscrit la commune auprès de l'organisme CEREMA, chargé de recenser les Ponts qui ont subi des dégradations rendant leur utilisation dangereuse, ou les ponts qui pourraient se dégrader rapidement, en fonction des événements climatiques, notamment.

Une liste des ponts recensés sur la commune est parvenue en Mairie, et le Maire a précisé que la priorité dans cette liste était celle du Pont de Baumugnes, qui relie la D 1075 au hameau.

La Société en charge de l'expertise des ponts, retenue par Céréma, s'est rendue sur place, mais a informé le Maire que ce Pont ne reliait pas une voie départementale à une voie communale, mais à un chemin rural, et n'entrait donc pas dans la liste des Ponts méritant un examen préliminaire approfondi.

Il en va de même pour l'ancien Pont Bleu, reliant la D 1075 au chemin rural du Buëch Sud.

Malgré son insistance, et un contact téléphonique avec le responsable de la Société chargée des diagnostics, le Maire n'a pas pu infléchir la décision. Un courrier à destination de CEREMA va être envoyé sous peu.

La séance est levée à 17h00